



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2017 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. LELONG Reynald, M. MARTIN Julien, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, M. CHARPENTIER Xavier, Mme RAVASSAT Eunice, M. Daniel VALLET, M. CULNART Daniel, M. SURIER Joël, Mme LHOMME Florence, M. FADAT Jean-Pierre, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

Absents excusés : Mme HARIVEL Martine (pouvoir à Yves BRUMENT), M. CAPRION Jacky (pouvoir à Yvon DELISLE), Mme PIAT Marie-Agnès (pouvoir à Jack PERRIN), Mme DA SILVA Theresa, Mme BRAULT Véronique (pouvoir à Nathalie FAVRE ROCHEX), Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France (pouvoir à Julien MARTIN).

Secrétaire de séance : Jack PERRIN

Nombre de votants : 22

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Informations du Maire, Yves BRUMENT :

- Le Conseil municipal se réunira le vendredi 30 juin 2017, date fixée par le Préfet, pour désigner les délégués en vue de constituer le collège électoral sénatorial. Les élections auront lieu le 24 septembre 2017.
- Le président du Conseil Départemental demande aux communes le soutien de la candidature du département à l'exposition Universelle 2025. Monsieur le Maire se dit favorable à cette motion pour que le Département accueille le village global en Seine-et-Marne. un projet de motion sera envoyé aux élus pour avis.
- Rythmes scolaires : le nouveau décret n'est pas encore communiqué aux communes. Monsieur le Maire a donc décidé de ne rien changer pour la rentrée compte tenu du calendrier. Les inscriptions sont validées, les services sont prêts, les parents ont été informés, il est difficile de tout modifier à ce stade. Pendant les deux premiers trimestres de l'année scolaire, la communauté éducative sera consultée sur ce sujet pour la rentrée 2018. Monsieur le Maire souhaite mettre au cœur des réflexions l'enfant et le savoir au-delà des intérêts des adultes. Madame DUHAMEL précise également qu'il convient d'inclure dans la réflexion le territoire plus large sur lequel les associations sportives ou culturelles sont installées et qui sont fréquentées par les écoliers de la commune. Monsieur le Maire confirme que les partenaires extra-scolaires doivent être intégrés notamment le centre de Loisirs de Champagne.

Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :

- Travaux : les travaux de marquage au sol sont en cours, le fleurissement se termine. La commission travaux se réunira le Mardi 4 juillet à la maternelle. Les travaux de la Trans-ibérique (Euro velo route) commencent lundi 26 juin 2017.

Informations du 3^{ème} adjoint, Jack PERRIN :



- Un festival de musique est organisé demain après-midi jusqu'à dimanche soir par l'Association Festival En Seine. 18 groupes se succéderont sur le parking de la Bosse : musique Rock des années 60 à nos jours
- Dimanche 25 juin matin à Episy : une course relais est organisée (Challenge du Loup). St Mammès sera représentée par deux équipes. Le départ a lieu derrière la mairie d'Episy.

Informations de la 4^{ème} adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :

- Informations transmises par Martine HARIVEL : le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché lundi 19 juin, 450 appels ont été passés aux personnes âgées et fragiles pour rappeler les précautions à prendre. Le système d'alerte SMS/SMV a été activé, il faut communiquer sur ce dispositif pour que les administrés s'inscrivent. L'information a été distribuée avec le dernier Saint-Mammès Informations. Nous sommes également en capacité de trier par catégorie (âge, rue...) selon la nature de l'information à diffuser. Ces informations ne servent que pour les alertes du plan communal de Sauvegarde. Aujourd'hui 125 personnes inscrites en un mois seulement. L'objectif est de 1200 foyers environ. Cette application a été testée pour la canicule. Eunice RAVASSAT a eu un retour positif à ce sujet (simple, efficace, rapide). Mme LHOMME demande s'il est possible de s'assurer que la personne âgée est bien en capacité de lire le message reçu. Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible de s'en assurer mais que cette alerte n'empêche pas d'autres mesures d'information dont le contact humain auprès des personnes âgées notamment qui doit rester opérationnel dans le cadre de notre PCS.
- Culture : retour sur le spectacle Act'Art qui a eu lieu le 10 juin 2017. Il a été très apprécié.
- Le SMI n°71 a été distribué le 1^{er} juin, le prochain est en préparation et la commission se réunira à la fin de la semaine prochaine.
- L'application Saint-Mammès sur smartphone est lancée, il est possible de récupérer toutes les informations principales de la Commune : actualité, agenda ... Ces informations sont reprises du site internet, toutes les autres vignettes sont alimentées manuellement.

• Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :

- Projet gare : étude de faisabilité, deux projets présentés par l'architecte. Nous attendons le projet définitif. Sera vu en commission développement local. La commission devra travailler notamment sur le modèle économique pour faire vivre ce lieu.
- Juillet prochain : visite du représentant du Département dans le cadre de la candidature de la commune au label « Village de caractère ».
- Borne textile déplacée de quelques mètres SVS en raison de la gêne qu'elle occasionnait pour un riverain.

• Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :

- Commission marché : se réunira pendant l'été pour un point d'avancement. Installation d'un nouveau commerçant sur le marché.

Madame DUHAMEL s'est rendue au marché bucolique à l'EHPAD, le choix des stands était de qualité, très dynamique.

Monsieur le Maire en profite pour remercier l'EHPAD d'avoir accepté d'accueillir les personnes âgées (2 ou 3 étaient concernées) pendant la canicule. La salle sportive Les Guettes avait été préparée pour les accueillir mais compte tenu du faible nombre de personnes concernées, il était préférable de les accueillir dans un lieu disposant d'une structure plus adaptée. L'EHPAD a immédiatement accepté d'accueillir ceux qui en auraient eu besoin.

3) Modification du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée

VU l'article L.361-1 du code de l'environnement ;



VU la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

CONSIDERANT que le département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes intéressées ;

CONSIDERANT que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux ;

CONSIDERANT que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution ;

CONSIDERANT que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ajouter la passerelle sur le Loing pour les communes de St Mammès et Moret Loing et Orvanne, commune déléguée du Veneux les Sablons ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- abroge la délibération du 23 janvier 2009
- émet un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération ;
- accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins ruraux tels que désignés dans l'annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) Acquisition de la parcelle AH 149

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de régulariser une délibération prise il y a longtemps mais qui était libellée en francs. Elle n'avait pas pu être exécutée depuis en raison des difficultés liées à la succession.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

CONSIDERANT que le projet d'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le bien immobilier, non bâti sis à l'angle de la rue Gambetta et la rue la Fontaine, d'une superficie de 493 m2, propriété des Consorts PHILIPPON a été aménagé en parking par la mairie depuis 1988,

CONSIDERANT la délibération en date du 20 novembre 1987 et publiée le 24 février 1988 en sous-préfecture de Fontainebleau pour l'acquisition de la parcelle AH 149 pour un montant de 20 000,00 Francs de l'époque.

CONSIDERANT que la procédure d'acquisition n'a jamais abouti et qu'une nouvelle délibération doit être prise.

CONSIDERANT le courrier de Maitre LANCELIN demandant une délibération autorisant la commune à acquérir la parcelle AH 149 au prix de 3000,00 euros,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,



Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastré section AH numéro 149 sis à l'angle de la rue Gambetta et la rue la Fontaine, d'une superficie de 493 m², propriété des Consorts PHILIPPON dans les conditions décrites, moyennant 3 000,00 euros, hors frais notariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité

- approuve les propositions ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont inscrits au budget 2017

5) Lancement d'une étude de Plan Délimité des Abords (ancien Périmètre de Protection Modifié)

Monsieur le Maire passe la parole à Reynald LELONG qui explique les raisons motivant ce projet de délibération. Monsieur le Maire complète l'information en rappelant en quoi consistait le périmètre des 500 mètres autour des monuments historiques.

Ce nouveau périmètre avait été vu en commission le 15 février 2017 sous le libellé PPM (Périmètre de Protection Modifié).

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, introduisant les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) visant à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial. A l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France, la création d'un PPM pour la commune de Saint-Mammès a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016.

VU la loi relative à la liberté de la création, à l'architecte et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Depuis le 8 juillet 2016, les périmètres de protection modifiés (PPM) sont devenus périmètres délimités des abords (PDA).

VU le décret N°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables.

VU la délibération 2016-40 du 16 décembre 2016 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et Délimitation d'un Périmètre de Protection Modifié.

VU la délibération prescrivant la procédure de modification 1 du Plan Local d'Urbanisme et Délimitation d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) en date du 16 décembre 2017.

VU le courrier en date du 9 juin 2017 de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile de France – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine et Marne qui nous informe que la commune de



Saint-Mammès doit voter une nouvelle délibération pour l'étude du PDA car ce dernier (PPM) ne peut être considéré comme étant à l'étude du décret d'application.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'entamer la procédure de l'étude du Périmètre Délimité des Abords.

Délimitation d'un périmètre des Abords (PDA)

Dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme et en application de l'article L621-30-1 du code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments inscrits ou classés, l'architecte des bâtiments propose de mettre en place une nouvelle délimitation de périmètre des Abords (PDA).

Un PDA vise à définir les abords de monuments historiques en fonction des espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial situés en co-sensibilité avec l'édifice protégé, et qui participent réellement de l'environnement du monument.

La proposition concerne l'Eglise classée au titre des monuments historiques par arrêté en date du 14 avril 1926.

L'Etude sera menée avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Seine et Marne et consistera à supprimer le périmètre de 500m autour de l'Eglise et de retenir l'ensemble des quais et le centre urbain de la commune.

En cas d'accord, la délibération sera notifiée à l'architecte des bâtiments de France. La modification du PDA sera ensuite soumise à enquête publique conjointement avec le PLU.

Madame DUHAMEL demande si on peut ajouter dans l'enquête publique la question des alignements notamment sur le quai de la Croix Blanche. Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas du tout du même objet car ici le PDA est intégré au PLU. En revanche, les alignements engendrent de nombreuses démarches et il faudrait étudier l'ensemble de la commune. Il s'agit d'un sujet lié au cadastre et à la propriété et non d'un sujet de planification urbaine.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE qu'une concertation sera mise en œuvre, en mairie, de la manière suivante :

- ❖ Insertion dans les journaux locaux,
- ❖ Bulletin municipal,
- ❖ Site internet,
- ❖ Mise à disposition de documents graphiques ou écrits durant la modification
- ❖ Cahier d'expression mis à la disposition du public

RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront inscrits en section investissement du budget ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement :

- ❖ d'un affichage en mairie durant un mois ;
- ❖ d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;

DIT que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau.



6) Indemnité des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élus local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, entérinant la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ;

VU la délibération n°35/2015 du 13 novembre 2015 fixant les indemnités des Maire, adjoints et conseillers délégués,

VU les délégations données par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux par arrêtés,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

CONSIDÉRANT que la commune compte 3459 habitants (population DGF),

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (5).

A compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 38,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1^{er} au 4^{ème} Adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} adjoint : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique



1^{er} Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} et 3^{ème} conseillers délégués : 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Le Maire

- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 et qu'il n'y a pas lieu de les augmenter,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

Adopté par :

18 voix POUR

4 abstentions (Joël SURIER, Florence LHOMME, Jean-Pierre FADAT, Christelle DUHAMEL)

7) Décision modificative n°1 au BP 2017

Le maire

Expose :

VU l'article L1612-11 du CGCT,

VU le Budget primitif 2017,

CONSIDERANT les notifications de dotations pour l'année 2017,

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines dépenses inscrites au BP 2017,

La Commission des Finances s'est réunie le 15 juin 2017 et a étudié cette décision modificative.

Il est proposé de modifier les ouvertures de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement pour prendre en compte toutes ces évolutions.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes après prise en compte des modifications détaillées en annexe à hauteur de 2 696 251,93 €, soit une augmentation de 44 259,00 €. Compte tenu des dépenses imprévues, l'augmentation des dépenses réelles est de 13 000 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes, après prise en compte des modifications proposées en annexe, à hauteur de 762 964,05 €, soit une augmentation de 25 134,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour, 3 abstentions (Florence LHOMME, Christelle DUHAMEL, Jean-Pierre FADAT), adopte la décision modificative n°1 au BP 2017 présentées ci-dessus.



8) Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Monsieur le maire informe que la Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

La loi précise que si l'Etat est son garant au plan national, la commune et son maire dans le cadre de ses pouvoirs de police joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Les événements de juin 2016 ont rappelé douloureusement que les changements climatiques d'une part et la position géographique au confluent de la Seine et du Loing soumettent notre commune à un aléa fort en termes de risque d'inondation. L'élan de solidarité que nous avons pu constater et un Plan Communal de Sauvegarde robuste tout en étant agile et adaptable, ont permis de gérer la crise et les bénévoles qui se sont manifestés et prendre les dispositions nécessaires pour les sinistrés.

Pour aider les autorités municipales à remplir le plus efficacement possible leurs missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire qui devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) en cas de catastrophe sur son territoire. Les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions de création et de fonctionnement de la RCSC.

Cette RCSC a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuses de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Proposition

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, en faisant appel à des citoyens bénévoles de la Commune, chargée d'apporter son concours au maire, en matière :

- D'information et préparation de la population face aux risques encourus sur le territoire communal,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Les citoyens qui composeront cette Réserve Communale seront issus du Conseil municipal, des Associations et de la société civile reconnus pour leur(s) compétence(s) ou leur dévouement.

Monsieur le Maire informe qu'il avait candidaté pour la commune au Label Pavillon Orange qui est décerné par le Haut comité Français pour la Défense Civile aux communes qui répondent à des critères en termes de sauvegarde et de protection des populations face aux risques et menaces majeurs.

De nombreux documents ont été envoyés avec ce projet de délibération et complètent l'information concernant ce projet.

Christelle DUHAMEL demande si cela permet de couvrir par une assurance les bénévoles. Monsieur le Maire confirme que les élus sont assurés par leur fonction mais les autres bénévoles ne le sont pas. Cette création de



réserve permet de les inclure dans l'assurance de la commune. C'est en cas de mobilisation que l'ordre de réquisition est transmis à l'employeur qui doit alors motiver un éventuel refus de libérer son employé.

Monsieur SURIER demande si une information sera faite pour recruter des bénévoles. Monsieur le Maire explique qu'il est préférable de faire appel à des personnes ayant des qualifications particulières utiles en cas de crise (pompiers, infirmière...).

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents et représentés.

Un arrêté municipal fixera et précisera les missions et l'organisation de cette RCSC (Arrêté du maire portant sur le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile).

9) Plan de formation 2017

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'ordonnance 2017-53 du 20 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

VU l'avis favorable de la Commission Administration générale et Personnel du 8 juin 2017,

Monsieur le Maire rappelle :

La collectivité élabore chaque année un plan de formation en fonction :

- Des besoins en termes de compétences et de savoirs de la collectivité
- Des demandes de formations des agents
- Des formations obligatoires dans le cadre statutaire (intégration et professionnalisation)

Le plan de formation a pour objectif d'assurer l'adaptation de l'agent à son poste de travail, maintenir dans l'emploi, répondre aux évolutions et favoriser le développement des compétences des agents.

Il est établi en fonction des besoins individuels ou/et collectifs en formation, au regard des demandes des agents ou des responsables de service.

La priorité est fixée en fonction des axes identifiés par la Direction générale et validés par l'Autorité territoriale. Les axes sécurité, hygiène et évolutions juridiques sont des axes prioritaires qui peuvent donner lieu à des formations collectives récurrentes.

Le plan de formation est présenté à la Commission Administration Générale et Personnel puis validé par le Conseil municipal.

Le Plan de formation 2017 présente le contexte juridique, le périmètre des formations réglementaires et les modalités d'inscription, le bilan des formations 2016, les axes stratégiques retenus pour 2017 et les prévisions chiffrées de formation 2017.



Les axes stratégiques validés par la commission Administration générale et Personnel sont les suivants :

Hygiène et sécurité

- Risque chimique et hygiène : Formation aux bonnes pratiques en matière d'hygiène et de nettoyage, formation à l'utilisation des produits d'entretien
- Risque allergique : formation pour le personnel de restauration sur les risques liés aux allergies
- Risque accident de travail ou troubles musculo-squelettiques : Formations sur les gestes et postures pour prévenir les maladies professionnelles, formation SST, formation au travail en hauteur.
- Risque incendie : Formation à l'incendie et à l'évacuation
- Risques spécifiques aux services : électricité, conduite d'engins, sécurité des aires de jeux, sécurité des enfants.

Evolutions juridiques

- Missions opérationnelles : Etat civil, urbanisme, affaires sociales, cimetière, associations... Ces formations visent à maintenir une connaissance des obligations et démarches administratives dans le cadre des missions de la commune.
- Missions fonctionnelles : ressources humaines, marchés publics, finances...

Gestion courante et polyvalence

- Formations sur les écrits professionnels
- Accueil du public
- Management, gestion du temps
- Formations spécifiques sur les métiers techniques (espaces verts, maçonnerie, électricité, plomberie, voirie, menuiserie, animation, comportement des enfants...)

Aide à l'évolution des agents

- Soutenir les démarches de VAE, bilans de compétences
- Remise à niveau en français et mathématiques

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1. Valide les axes stratégiques prioritaires pour les formations 2017

Article 2. Valide le Plan de formation 2017 présenté en annexe

Article 3. Autorise le Maire ou son représentant à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce plan de formation dans la limite des inscriptions budgétaires

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

10) Prolongation du PEDT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le PEDT de Saint-Mammès signé le 7 février 2014,

VU la convention avec la CAF pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires signée pour la période 2013-2016,

VU l'avenant n°1 portant reconduction du PEDT pour une durée d'un an pour l'année scolaire 2016-2017,

Monsieur le Maire expose :

Un nouveau décret est en préparation concernant l'aménagement du temps scolaire. A ce jour, les informations communiquées n'ont pas de caractère officiel. A ce stade de l'année, la commune a déjà organisé la rentrée 2017, les inscriptions aux services périscolaires ainsi qu'aux TAP sont validées. Pour ne pas mettre en difficulté les parents, Monsieur le Maire propose de ne rien changer pour l'année scolaire 2017-2018 et que les deux premiers trimestres de l'année scolaire soient consacrés à une réflexion commune avec la communauté éducative pour prendre une position pour la rentrée 2018.

Monsieur le Maire propose :

De reconduire par avenant le PEDT et la convention avec la CAF pour une durée d'un an pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant de reconduction du PEDT ainsi que l'avenant à la convention signée le jj/mm/aaaa

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au PEDT et l'avenant à la convention avec la CAF pour l'année scolaire 2017-2018.

11) Questions diverses

Jean-Pierre FADAT demande si une réponse a été donnée pour la demande de DETR pour le cimetière. Monsieur le Maire confirme que l'accord de subvention a été notifié et la commande a été passée. Yvon DELISLE précise que les travaux auront lieu en décembre.

Cependant, Monsieur le Maire signale que la mairie a découvert un problème sur un des deux blocs installés il y a longtemps et qui s'est rempli d'eau. Une expertise est en cours par les PFG.

Joël SURIER demande si une stèle du souvenir est prévue dans ces travaux. Monsieur le Maire répond que les travaux prévus ne comprennent pas l'installation d'une stèle pour le moment.

Jean-Pierre FADAT demande :

- s'il y a eu un retour concernant les subventions au titre des amendes de police : aucun retour pour le moment.
- Si les travaux demandés par mail à l'accueil peuvent faire l'objet d'un suivi par le demandeur. Monsieur le Maire répond que non il n'est pas possible de suivre l'état d'avancement. Jean-Pierre FADAT précise



qu'il a demandé il y a trois semaines qu'un élagage soit réalisé au rucher. Monsieur le Maire explique qu'il y a de nombreux petits travaux et les services techniques sont actuellement très occupés. Des priorités sont fixées par la hiérarchie et le 1^{er} adjoint.

- Le mur très penché rue La Fontaine n'a pas été repris, que peut-on faire ? Des courriers ont été faits à la propriétaire. Monsieur le maire ne dispose pas d'expertise et ne peut pas prendre un arrêté de péril et faire les travaux. Monsieur le Maire peut ordonner l'expertise mais selon les conclusions la commune pourrait prendre en charge le coût de cette expertise. Yvon DELISLE précise qu'une relance va lui être envoyée.

Mme LHOMME demande si un policier municipal a été recruté. Monsieur le maire répond que le nouveau policier municipal prendra ses fonctions le 4 septembre 2017

Mme LHOMME signale que les panneaux des élections législatives n'ont pas été retirés, et n'ont pas été retirés non plus entre les deux tours. Elle pense que cette situation n'est pas normale, même si le personnel est très occupé. Monsieur le maire répond qu'en effet, les priorités des services techniques ont dû être affectées autrement. Par ailleurs, réglementairement, il n'y avait pas d'obligation de retirer les panneaux entre les deux tours compte tenu des délais.

Mme DUHAMEL rappelle qu'un trou avait été signalé dans la chaussée près de la MLC et il est toujours présent sur le trottoir.

Elle signale également qu'il y a des constructions sans affichage réglementaire. Monsieur le Maire explique qu'un rappel est fait de manière très visible dans le dossier envoyé au pétitionnaire. Ces cas peuvent être signalés au service urbanisme de la mairie.

Mme DUHAMEL demande si le maintien des primes en cas de congés pour les aidants a été étudié. Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de mettre à jour le RIFSEEP qui pourra également intégrer cette précision.

Plus aucune question n'est posée. Monsieur le Maire clôt la séance à 22h47.